



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 79267

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer à propos de la réglementation en vigueur pour les véhicules de grosse cylindrée. Certaines voitures, de grosse cylindrée, peuvent atteindre des vitesses bien au-delà des limites réglementaires. Ces types de véhicules sont malaisés à maîtriser et deviennent des instruments particulièrement dangereux lorsqu'ils sont conduits par des publics inexpérimentés. En ce sens, ne serait-il pas judicieux de réglementer l'accès à de tels véhicules pour les jeunes conducteurs. Il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement à ce propos et de savoir si une modification des dispositions réglementaires est envisagée à cet effet.

Texte de la réponse

S'agissant de l'accès des jeunes aux véhicules puissants, on note que dès l'obtention du permis de conduire, ces derniers sont trop souvent attirés par des voitures aux performances très élevées. Plusieurs accidents tragiques survenus ces derniers mois ont d'ailleurs, une nouvelle fois, suscité effroi et incompréhension face aux conséquences dramatiques des accidents liés à la conduite de véhicules par des conducteurs inexpérimentés. On peut donc légitimement s'interroger sur une éventuelle limitation d'accès aux voitures puissantes pendant les premières années qui suivent l'obtention du permis. Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer a saisi le Conseil national de la sécurité routière sur la question de l'adéquation entre l'expérience acquise et la puissance du véhicule automobile, considérant que l'opportunité d'une limitation de la puissance autorisée en fonction de l'ancienneté du permis de conduire mériterait d'être tout spécialement étudiée. Le Conseil national de la sécurité routière (CNSR) ne s'est pas prononcé en faveur d'une limitation de la puissance des véhicules pour les conducteurs novices, en raison du résultat des travaux des commissions et du comité des experts, selon lesquels une telle mesure serait discriminante, inefficace et injustifiée. Déterminé à lutter contre la sur-représentativité des jeunes dans les accidents de la route, le Gouvernement poursuit sa mobilisation destinée à mieux leur faire comprendre l'absolue nécessité d'une formation de qualité. En complément de cet effort sur la formation, la généralisation des systèmes de limitation de vitesse sur les véhicules est fortement encouragée. Ainsi, les constructeurs français sont incités à offrir ce système sur leurs modèles de base, amenant, de fait, les jeunes conducteurs à l'utiliser. Dans un cadre plus large, le Gouvernement, en favorisant l'utilisation du limiteur de vitesse en France, entend-il amener la Commission européenne à adopter des mesures pour le rendre obligatoire dans l'ensemble des pays européens.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79267

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 11007

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2863